Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 084-218400273-20261002-300908-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Carpentras

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CADEROUSSE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026 à 18H

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 24 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 19 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

17 Présents	Christophe Reynier-Duval Coralie Bonnet-Lavorini Julien Dufay Sylvie Gourdon Mariel Martin Jean-Antoine Espinosa Romain Espinosa	Viviane Bécart Michel Légerot Jean-Claude Moratal Christine Rieu Florian Ricou Jessica Tapiador-Pagano	Marielle Tiberghien Mélanie Tricot Maryline Salvador Sébastien Roche
1 absente	Anne Soulier		
1 procuration	Paulo Neves a donné pouvoir à Sébastien Roche		
Secrétaire de séance :	Jean-Claude Moratal		
Objet :	Contrat de bail avec la société HIVORY pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques dans l'emprise d'un immeuble		
Rapporteur :	Christophe Reynier-Duval		
N° Acte :	9.1		

Le rapporteur expose :

La Commune de Caderousse est propriétaire d'un immeuble situé 2-4 Rue Chateau Vieux, sur une parcelle cadastrée section G numéro 131.

Par un acte sous seing privé signé en date du 16 novembre 2005, la Commune de Caderousse a loué à la société SFR des emplacements dans l'emprise de l'immeuble susvisé aux fins d'installation d'équipements de communications électroniques.

Par avenant n°1 en date du 1 décembre 2015, la société SFR et le la Commune de Caderousse ont modifié le bail initial notamment au niveau de la durée et du loyer.

Par apport partiel d'actifs en date du 30 novembre 2018, SFR a apporté à la société HIVORY son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile national et les titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés.

Le contrat arrivant à échéance, la société Hivory a contacté la commune à des fins de renouvellement.

Les lieux loués demeurent d'une superficie globale d'environ 100m2.

Le nouveau bail prendra effet le 1er décembre 2027.

Le montant du loyer annuel sera de 8 880€.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de contrat de bail, joint en annexe de la présente délibération.

Considérant que la société Hivory, société de droit français s'est vu confier une mission d'intérêt public en vue de la fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuels, avec comme sujétion, l'obligation de garantir la permanence et la continuité des services considérés.

Considérant que la société Hivory a fait part à la commune de son souhait de renouveler le contrat de bail existant sur la parcelle sise section G n°131 à Caderousse.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 084-218400273-20261002-300908-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Carpentras

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CADEROUSSE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026 à 18H

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes du présent contrat de bail civil.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ainsi que les avenants afférents.

Délibération approuvée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Caderousse le 02 octobre 2026
Le Maire, Christophe REYNIER-DUVAL

Ainsi délibéré en sa séance le jour,
Le mois et l'an que dessus.

Jean-Claude MORATAL Secrétaire de séance,

MAIRIE DE CADEROUSSE
(Vaucluse)